

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-042

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Service Eau et Risques

30-2021-05-05-00075 - ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le lotissement « Le Domaine de Céserac » Commune de Montfrin (4 pages)

Page 4

Direction interdépartementale des routes Méditerranée /

30-2021-05-06-00002 - Arrêté permanent DIR-interdiction de stationner RN 100 (2 pages)

Page 9

Prefecture du Gard /

30-2021-05-06-00001 - AP modificatif relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 (4 pages)

Page 12

30-2021-05-05-00011 - Arrêté n° 2021125-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue du Temple, AIGUES-VIVES (2 pages)

Page 17

30-2021-05-05-00007 - Arrêté n° 2021125-007 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, ZAC du Petit Verger, LA CALMETTE (2 pages)

Page 20

30-2021-05-05-00008 - Arrêté n° 2021125-008 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SPAR, RD 287, SAZE (2 pages)

Page 23

30-2021-05-05-00012 - Arrêté n° 2021125-012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour (2 pages)

Page 26

30-2021-05-05-00013 - Arrêté n° 2021125-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE situé C.C. Le Boucanet, LE GRAU-DU-ROI (2 pages)

Page 29

30-2021-05-05-00014 - Arrêté n° 2021125-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE PHENIX, place du 11 novembre 1918, ST GENIES DE COMOLAS (2 pages)

Page 32

30-2021-05-05-00015 - Arrêté n° 2021125-015 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE CIGALOU, place du Temple, BERNIS (2 pages)

Page 35

30-2021-05-05-00016 - Arrêté n° 2021125-016 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE DE L'HORLOGE, rue Fresque, REDESSAN (2 pages)

Page 38

30-2021-05-05-00017 - Arrêté n° 2021125-017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, allée de la Gare, LEZAN (2 pages)

Page 41

30-2021-05-05-00037 - Arrêté n° 2021125-037 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour VINS DE NOS PERES, avenue du Président Salvador Allende, NIMES (2 pages)	Page 44
30-2021-05-05-00058 - Arrêté n° 2021125-058 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE CYRANO, avenue Marcel Cachin, ALES (2 pages)	Page 47
30-2021-05-04-00006 - Arrêté ouverture centre vaccination temporaire à Bessèges semaines 17 au 23 mai et 28 juin au 2 juillet (2 pages)	Page 50

Prefecture du Gard / DCL

30-2021-05-05-00076 - Arrêté du 5 mai 2021 portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour des élections départementales (32 pages)	Page 53
--	---------

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2021-05-05-00075

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant prescriptions spécifiques à déclaration
au titre de l'article L 214-3 du code de
l'environnement concernant le lotissement « Le
Domaine de Céserac »
Commune de Montfrin

**Service aménagement territorial
du Gard Rhodanien**

Affaire suivie par : Patrice Bourges

Tél. : 04 90 15 11 84

patrice.bourges@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement
concernant le lotissement « Le Domaine de Céserac »
Commune de Montfrin

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L 212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 approuvant le PGRI Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation à André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;

Vu la décision n°2021-AH-AG01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 11 mars 2021 relatif à l'arrêté préfectoral 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19 février 2021, présenté par la Société TERRE du SUD – Mas du petit Coreau - Chemin de l'Herbe Molle - 30127 Bellegarde enregistré sous le n°30-2021-00089 et relatif à l'aménagement du lotissement d'habitations « Le Domaine de Céserac » sur la commune de Montfrin ;

Vu l'accusé de réception du dossier complet déposé en déclaration en date du 19 février 2021 ;

Vu la demande de complément au dossier initial en date du 18/03/2021 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par le pétitionnaire le 12 avril 2021 par courrier au guichet unique de l'eau;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis par courrier en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'absence d'observation transmise par courrier électronique du 29 avril 2021 concernant le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques ;

Considérant que le système de gestion des eaux pluviales n'est opérant que sous réserve de la pose de la canalisation de rejet sur une parcelle voisine (n° 187) appartenant à un tiers ;

Considérant que l'acte notarial instaurant la servitude de passage de la canalisation de rejet sur la parcelle voisine (n° 187) n'a pas encore été signé ;

Considérant que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la réalisation du lotissement « Le domaine de Céserac » sur la commune de Montfrin ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Société TERRE du SUD – Mas du petit Coreau - Chemin de l'Herbe Molle - 30127 Bellegarde, ci-après dénommée le bénéficiaire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

le lotissement « Le Domaine de Céserac »

situé sur la commune de Montfrin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions relatives au démarrage des travaux

Les travaux ne pourront débuter qu'après transmission au service en charge de police de l'eau d'une copie de l'acte notarial instaurant la servitude de passage sur la parcelle n°187 de la canalisation de rejet du système de gestion des eaux pluviales.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe le service en charge de la police de l'eau dans un délai de 3 mois.

Article 5 : Validité de la déclaration

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire ses effets, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Copies

Sans objet.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R 214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Montfrin, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Montfrin, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Montfrin.

A Nîmes, le 05/05/2021

Pour la Préfète du Gard et par subdélégation,
la chef du service Aménagement
territorial du Gard Rhodanien
SIGNÉ
Laure AERTS

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

30-2021-05-06-00002

Arrêté permanent DIR-interdiction de stationner
RN 100

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant interdiction de stationnement
sur la RN 100, commune de ROCHEFORT du GARD, hors agglomération, sous
compétence de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée –
District Rhône-Cévennes**

La Préfète du Gard,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 modifié et 7^e partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-027 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-15-00008 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Considérant les caractéristiques de la RN 100, sur la commune de ROCHEFORT du GARD hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure de la RN 100, sur la commune de Rochefort du Gard sur la section comprise entre le PR 14+560 et le P.R 14+695.

Cette interdiction s'applique dans les deux sens de circulation, sur l'accotement et le terre-plein central.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4^e partie – signalisation de prescription et éventuellement 7^e partie – marques sur chaussées – sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 par les services de la DIR Méditerranée.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rochefort du Gard.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard,
- DDTM30/SAJSR/SR,
- Commune de Rochefort du Gard
- DIR Med /DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Les Angles.

Fait à NÎMES, le 06 mai 2021
pour le Préfet et par délégation,
le chef du district Rhône-Cévennes

Le Chef du
district Rhône Cévennes

R. VALDEYRON

Prefecture du Gard

30-2021-05-06-00001

AP modificatif relatif au calendrier des journées
nationales
de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

Arrêté N°

Modifiant le calendrier des journées nationales

de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

Le préfet du Gard

 Chevalier de la Légion d'Honneur,

 Officier National du Mérite,

Vu les articles L.2212.2 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 relative aux appels à la générosité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant interdiction de quêter sur la voie publique dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-01-18-005 du 18 janvier 2021 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021,

Considérant le courriel en date du 18 mars 2021 de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour l'année 2021 est modifié comme suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Oeuvre Nationale du Bleu et de France

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 4 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2021 et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 22 mai au dimanche 30 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin Avec quête les 5 et 6 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mardi 1 ^{er} juin au dimanche 6 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Avec quête les 9 et 10 octobre	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationale du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Samedi 4 décembre au samedi 25 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets des arrondissements d'Alès et du Vigan, les maires du département du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 06 MAI 2021

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00011

Arrêté n° 2021125-002 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue du
Temple, AIGUES-VIVES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-011
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Patrick VIARGUES, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 46 place du Temple - 30670 AIGUES-VIVES, enregistrée sous le numéro 2013/0330,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 46 place du Temple - 30670 AIGUES-VIVES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 35 20 81, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00007

Arrêté n° 2021125-007 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, ZAC du Petit Verger, LA CALMETTE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-007
portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018044-014 du 13 février 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement STATION DE LAVAGE CLEAN CENTER situé 4 rue Marie Durand - ZAC du Petit Verger - 30190 LA CALMETTE, présentée par Monsieur Mathieu PECHERAL, gérant ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 avril 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le gérant de l'établissement STATION DE LAVAGE CLEAN CENTER situé 4 rue Marie Durand - ZAC du Petit Verger - 30190 LA CALMETTE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0428.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018044-014 du 13 février 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures supplémentaires soit au total 11 caméras (1 intérieure - 10 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018044-014 du 13 février 2018 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00008

Arrêté n° 2021125-008 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour SPAR, RD 287, SAZE

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-008
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur commercial en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SPAR situé route de Rochefort - - RD 287 – 30650 SAZE, enregistrée sous le numéro 2021/0123,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur commercial de l'établissement SPAR situé route de Rochefort - - RD 287 – 30650 SAZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur commercial, au 04 99 13 78 21, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00012

Arrêté n° 2021125-012 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-012
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Isabelle BREYER, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE HAVANE situé 27 avenue Geoffroy Perret - 30210 REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2012/0098,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE LE HAVANE situé 27 avenue Geoffroy Perret - 30210 REMOULINS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (9 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 37 04 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00013

Arrêté n° 2021125-013 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE situé
C.C. Le Boucanet, LE GRAU-DU-ROI

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-013
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Caroline BENOIST, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 124 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2016/0147,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE situé 124 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 53 19 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Prefète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00014

Arrêté n° 2021125-014 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
PHENIX, place du 11 novembre 1918, ST GENIES
DE COMOLAS

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-014
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Sylvie CARILLO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE PHENIX situé 5 place du 11 novembre 1918 - 30150 ST-GENIES-DE-COMOLAS, enregistrée sous le numéro 2021/0104,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE LE PHENIX situé 5 place du 11 novembre 1918 - 30150 ST-GENIES-DE-COMOLAS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 79 95 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julie SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00015

Arrêté n° 2021125-015 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
CIGALOU, place du Temple, BERNIS

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-015
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Olivier JONQUIERE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE CIGALOU situé 10 place du Temple - 30620 BERNIS, enregistrée sous le numéro 2017/0012,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE CIGALOU situé 10 place du Temple - 30620 BERNIS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 71 33 66, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00016

Arrêté n° 2021125-016 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE DE
L'HORLOGE, rue Fresque, REDESSAN

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-016
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Christine VIGNAL, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE DE L'HORLOGE situé 2 rue Fresque - 30129 REDESSAN, enregistrée sous le numéro 2012/0342,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE DE L'HORLOGE situé 2 rue Fresque - 30129 REDESSAN est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 03 22 69, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

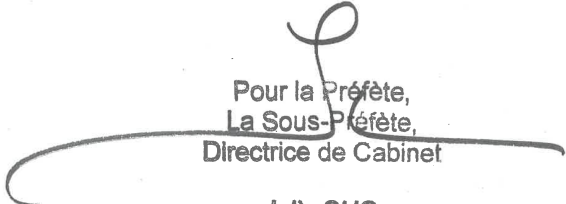
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00017

Arrêté n° 2021125-017 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, allée de
la Gare, LEZAN

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-017
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Pascal PERRIER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 3bis allée de la Gare - 30350 LEZAN, enregistrée sous le numéro 2021/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 3bis allée de la Gare - 30350 LEZAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 43 96 92, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00037

Arrêté n° 2021125-037 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour VINS DE NOS PERES,
avenue du Président Salvador Allende, NIMES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-037
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Arnault PRINGALLE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement VINS DE NOS PERES situé 1600 avenue du Président Salvador Allende - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0113,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement VINS DE NOS PERES situé 1600 avenue du Président Salvador Allende - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 21 36 64, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00058

Arrêté n° 2021125-058 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
CYRANO, avenue Marcel Cachin, ALES

Nîmes, le 5 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021125-058
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Stéphane BOYER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE CYRANO situé 2bis avenue Marcel Cachin - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0435,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 15 avril 2021,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE CYRANO situé 2bis avenue Marcel Cachin - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 30 64 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2021-05-04-00006

Arrêté ouverture centre vaccination temporaire
à Bessèges semaines 17 au 23 mai et 28 juin au 2
juillet

**Arrêté n° 2021-05-04-0033 du 4 mai 2021
portant désignation d'un centre de vaccination Covid-19 temporaire
sur la commune de Bessèges**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du délégué départemental du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a conduit à proroger l'état d'urgence sanitaire et nécessite de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus-SARS-COV-2 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 notamment pour la protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers et les volumes de livraison des vaccins et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des territoires et des publics cibles ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la commune de Bessèges est adapté à la montée en charge prévisible des injections à réaliser dans les prochaines semaines ;

Considérant que l'organisation de ce centre répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses et vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie :

ARRÊTE

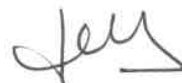
Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 est autorisée à compter du lundi 17 mai au vendredi 21 mai, puis du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet dans le centre désigné ci-dessous :

– Centre Paul Eyriac, salle d'animation de la médiathèque – rue Paul Vermale,
30 160 BESSEGES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet de la Préfète du Gard, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Bessèges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-05-05-00076

Arrêté du 5 mai 2021 portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour des élections départementales

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : la chef du bureau
Bérengère Souliages-Pionchon
Tél : 04 66 36 41 80
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

Arrêté n° en date du 5 mai 2021
portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants enregistrés
en préfecture du Gard pour le premier tour des élections départementales
des 20 et 27 juin 2021

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 191 et suivants,

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2110729C relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Vu les candidatures déposées et enregistrées en préfecture du lundi 26 avril 2021 à 13 h 00 au mercredi 5 mai 2021 à 16 H 00 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-16-00008 du 16 avril 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture des délais de dépôt des déclarations de candidature,

Vu les résultats du tirage au sort déterminant l'ordre des panneaux d'affichage organisé le mercredi 5 mai à 16 H 30 en préfecture

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 dans l'ensemble des cantons gardois , est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les binômes sont présentés dans l'ordre résultant du tirage au sort des emplacements d'affichage qui a suivi la clôture des délais de dépôt des candidatures le 5 mai 2021 à 16 H 30 en préfecture.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr et communiqué à Mesdames et Messieurs les maires du Gard.

Nîmes, le 5 mai 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

1er tour du 20 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

01 Aigues-Mortes

- 1 Mme BRESCHIT Caroline et M. FOUREL Arnaud
- 1 Mme BRESCHIT Caroline
Mme ROZEMBAUM Estelle
- 2 M. FOUREL Arnaud
M. TORTOSA Laurent
- 2 Mme BANABERA Isabelle et M. CAIRE Didier
- 1 Mme BANABERA Isabelle
Mme SUBE Jocelyne
- 2 M. CAIRE Didier
M. DAMOUR Jean Luc
- 3 Mme FLAUGERE Yvette et M. LEROY Anthony
- 1 Mme FLAUGERE Yvette
Mme RIEUSSEC Sylvie
- 2 M. LEROY Anthony
M. TAILLARDET Vincent
- 4 Mme BARDUCA FAUQUET Laurence et M. CRAUSTE Robert
- 1 Mme BARDUCA FAUQUET Laurence
Mme GRANIER AUDEMARD Agnès
- 2 M. CRAUSTE Robert
M. DUPONT Alain

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

01 Aignes-Mortes

- 5 Mme BOURRELY Geneviève et M. NAVEZ Nick
- 1 Mme BOURRELY Geneviève
Mme GRILLER Danielle
- 2 M. NAVEZ Nick
M. ALEGRE Paul

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

02 Alès-1

- 1 Mme BURKI Katharina et M. HOARAU Bernard
- 1 Mme BURKI Katharina
Mme MONGES Catherine
- 2 M. HOARAU Bernard
M. BERTHIÉ-DONNADIEU Gérard
- 2 M. CLOT Christophe et Mme WAGNER Aurélie
- 1 M. CLOT Christophe
M. BORG Alexandre
- 2 Mme WAGNER Aurélie
Mme CELDA Nadine
- 3 M. BÉNÉZET Jean-Charles et Mme BOYER Léa
- 1 M. BÉNÉZET Jean-Charles
M. JACOT Thierry
- 2 Mme BOYER Léa
Mme HAOUÉS Soraya
- 4 Mme BLANC Geneviève et M. SUAOU Jean-Michel
- 1 Mme BLANC Geneviève
Mme CAUSSINUS Florence
- 2 M. SUAOU Jean-Michel
M. MADADI Slimane

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

03 Alès-2

- 1 Mme MEUNIER Valérie et M. RIBOT Philippe
- 1 Mme MEUNIER Valérie
Mme FERRÉ Nathalie
- 2 M. RIBOT Philippe
M. TESTARD Matthieu
- 2 M. BASSIER Francis et Mme LE BOURDIEC Martine
- 1 M. BASSIER Francis
M. FOURNIER Guy
- 2 Mme LE BOURDIEC Martine
Mme BERNARD Régine
- 3 M. CERPEDES Claude et Mme THOMAS Christiane
- 1 M. CERPEDES Claude
M. ESPAGNE Sébastien
- 2 Mme THOMAS Christiane
Mme ROSSLER Pascale

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

04 Alès-3

- 1 M. GUISSET Bruno et Mme RICHARD Christiane
- 1 M. GUISSET Bruno
M. ROS Daniel
- 2 Mme RICHARD Christiane
Mme SCHAAPMAN Anne-Marie
- 2 M. GRAS Frédéric et Mme PEYRIC Marie-Christine
- 1 M. GRAS Frédéric
M. SALLES Didier
- 2 Mme PEYRIC Marie-Christine
Mme ALLEMAND Liliane
- 3 M. BROTHIER Sébastien et Mme GEORGET Alice
- 1 M. BROTHIER Sébastien
M. CHEVALIER Arnaud
- 2 Mme GEORGET Alice
Mme EGLINGER Virginie
- 4 M. COUDERC Lionel et Mme SUSSEL Nathalie
- 1 M. COUDERC Lionel
M. BALDACCHINO Patrick
- 2 Mme SUSSEL Nathalie
Mme BERNAL Brigitte

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

04 Alès-3

- 5 Mme HERBAU Evelyne et M. PERRET Jean-Michel
- 1 Mme HERBAU Evelyne
Mme AISSAOUI Salima
- 2 M. PERRET Jean-Michel
M. GASSER Philippe

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

05 Bagnols-sur-Cèze

- 1 Mme COMBIN Marie-Françoise et M. ROUX Christian
- 1 Mme COMBIN Marie-Françoise
Mme LAURENT Amélie
- 2 M. ROUX Christian
M. BERAUD Serge
- 2 M. PRÉVOST Christophe et Mme WALKOWIAK Antoinette
- 1 M. PRÉVOST Christophe
M. PRÉVOST Claude
- 2 Mme WALKOWIAK Antoinette
Mme BAUDE Valérie
- 3 Mme NICOLLE Sylvie et M. PISSAS Alexandre
- 1 Mme NICOLLE Sylvie
Mme VOIGNIER Laurence
- 2 M. PISSAS Alexandre
M. NADAL Laurent
- 4 M. ROUX Claude et Mme SEUBE Maria
- 1 M. ROUX Claude
M. DUCROS Bernard
- 2 Mme SEUBE Maria
Mme GARNERO Patricia

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

05 Bagnols-sur-Cèze

5 Mme MARTIN Corine et M. MORELLI Jean-Louis

1 Mme MARTIN Corine
Mme PERRIER Claire

2 M. MORELLI Jean-Louis
M. NASS Bernard

6 Mme TALMANT Béatrice et M. VINCENT Thierry

1 Mme TALMANT Béatrice
Mme GUEMIRENE BELLE Nora

2 M. VINCENT Thierry
M. TORRENT Michel

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

06 Beaucaire

- 1 M. ANDRE Christophe et Mme CALAMEL Cécile
- 1 M. ANDRE Christophe
M. DUCROS Alain
- 2 Mme CALAMEL Cécile
Mme HUGOUNENQ Cristelle
- 2 M. FUSTER Jean-Pierre et Mme MONDET Elisabeth
- 1 M. FUSTER Jean-Pierre
M. CHAUDON Nelson
- 2 Mme MONDET Elisabeth
Mme PIERETTI Francine
- 3 Mme LABBE-AMIARD Marie-France et M. MILESI Jean-François
- 1 Mme LABBE-AMIARD Marie-France
Mme ULL Françoise
- 2 M. MILESI Jean-François
M. MANON Mickaël
- 4 Mme CHARDON-CLIMENT Catherine et M. ETIENNE Frédéric
- 1 Mme CHARDON-CLIMENT Catherine
Mme MARMIER Stéphanie
- 2 M. ETIENNE Frédéric
M. LAUZE Patrick

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

07 Calvisson

- 1 Mme HAHONOU Corinne et M. VERRUN Alain
- 1 Mme HAHONOU Corinne
Mme HUC-DUMAS France
- 2 M. VERRUN Alain
M. VERDURAND Gilles
- 2 Mme GIANNACCINI Maryse et M. LARROQUE Marc
- 1 Mme GIANNACCINI Maryse
Mme POIGNET-SENGER Véronique
- 2 M. LARROQUE Marc
M. PONGE Boris
- 3 M. DURAND-COUTELLE Jean-François et Mme LIRON-ENRIQUEZ Eline
- 1 M. DURAND-COUTELLE Jean-François
M. LECAMP Thierry
- 2 Mme LIRON-ENRIQUEZ Eline
Mme AABAÏD Mélissa
- 4 M. GODARD Owen et Mme STOBIAC Sherley
- 1 M. GODARD Owen
M. CHATRIER Jean-Pierre
- 2 Mme STOBIAC Sherley
Mme GRUTTADAURIA Jennifer

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

08 La Grand-Combe

- 1 Mme CRESPON-LHERISSON Monique et M. PEPIN Jacques
- 1 Mme CRESPON-LHERISSON Monique
Mme GEOFFRAY Gisèle
- 2 M. PEPIN Jacques
M. SELLE François
- 2 Mme FARDOUX-JOUVE Isabelle et M. MALAVIELLE Patrick
- 1 Mme FARDOUX-JOUVE Isabelle
Mme MONTENEZ Karine
- 2 M. MALAVIELLE Patrick
M. ANDRE Sylvain
- 3 Mme JARDIN Marie-Ange et M. MARTIN Jean-Michel
- 1 Mme JARDIN Marie-Ange
Mme VALORIS Lysiane
- 2 M. MARTIN Jean-Michel
M. POLLONO Jean-Pierre

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

09 Marguerittes

- 1 Mme GUARDIOLA Valérie et M. NICOLAS Rémi
- 1 Mme GUARDIOLA Valérie
Mme ACHKAR Laïla
- 2 M. NICOLAS Rémi
M. POUSSIN Christian
- 2 Mme CLAVERIE Julie et M. SANCHEZ Délio
- 1 Mme CLAVERIE Julie
Mme MAHE Ingrid
- 2 M. SANCHEZ Délio
M. SAUZE Matthieu
- 3 M. GRANAT Jean-Jacques et Mme TRONC Marie-Pierre
- 1 M. GRANAT Jean-Jacques
M. VALLADIER Pascal
- 2 Mme TRONC Marie-Pierre
Mme RAINVILLE Marie-France
- 4 Mme TISSEUR Viviane et M. VIDAL Stephane
- 1 Mme TISSEUR Viviane
Mme LILLAMAND Katy
- 2 M. VIDAL Stephane
M. SANCHEZ Julien

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

10 Nîmes-1

- 1 M. PLANTIER Julien et Mme ROULLE Sophie
- 1 M. PLANTIER Julien
M. PIO Christophe
- 2 Mme ROULLE Sophie
Mme BARBÛSSE Marie-Chantal
- 2 Mme BRITO DE SOUSA Laenny et M. PIGEONNEAU Georges
- 1 Mme BRITO DE SOUSA Laenny
Mme CANCEL Christiane
- 2 M. PIGEONNEAU Georges
M. VANDERHEYDEN Jean-Paul
- 3 Mme BERNEDE Marianne et M. VASA Bruno
- 1 Mme BERNEDE Marianne
Mme THIEBAUT Florence
- 2 M. VASA Bruno
M. GARCIA Pierre
- 4 Mme CARBO Audrey et M. PROCIDA Thierry
- 1 Mme CARBO Audrey
Mme BRUGUEIROLLE-VINDRY Karen
- 2 M. PROCIDA Thierry
M. BRISSAT Alain

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

10 Nîmes-1

5 M. ARMANDO Jacques et Mme GUERENNE Brigitte

1 M. ARMANDO Jacques
M. MARTIN Alain

2 Mme GUERENNE Brigitte
Mme SIRVEN Clara

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

11 Nîmes-2

- 1 M. BASTID Christian et Mme COUVREUR Amal
- 1 M. BASTID Christian
M. DETREZ Pierre-Edouard
- 2 Mme COUVREUR Amal
Mme GOUDARD Nadia
- 2 Mme SOLANA Carole et M. TAULELLE Marc Joseph
- 1 Mme SOLANA Carole
Mme VENTURINI Pascale
- 2 M. TAULELLE Marc Joseph
M. PASTOR Frédéric Francois Pierre
- 3 Mme GARDET Laurence et M. GILLET Yoann
- 1 Mme GARDET Laurence
Mme GARRONE Valéry
- 2 M. GILLET Yoann
M. SCHWERDORFFER Patrick

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

12 Nîmes-3

- 1 Mme ROUVERAND Valérie et M. THIBAUD Pierre-Edouard
- 1 Mme ROUVERAND Valérie
Mme COMMEINHES Marie-Anne
- 2 M. THIBAUD Pierre-Edouard
M. DAUMAS Hadrien
- 2 M. BURGOA Laurent et Mme DE GIRARDI Claude
- 1 M. BURGOA Laurent
M. COURDIL François
- 2 Mme DE GIRARDI Claude
Mme MOUTON Mylene
- 3 Mme ANDRIEU-BONNET Dominique et M. BOUGET Vincent
- 1 Mme ANDRIEU-BONNET Dominique
Mme CHOIMET Laurence
- 2 M. BOUGET Vincent
M. FASTELLI Christophe
- 4 Mme ADAM Sabine et M. BERKANI Abderzak
- 1 Mme ADAM Sabine
Mme FORMOSA Elodie
- 2 M. BERKANI Abderzak
M. JACOB Thierry

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

12 Nîmes-3

- | | |
|---|--|
| 5 | Mme GOASGUEN Morgane et M. MOUKITE Zakaria |
| 1 | Mme GOASGUEN Morgane
Mme MONZAT Astrid |
| 2 | M. MOUKITE Zakaria
M. CHENT Mimoun |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

13 Nîmes-4

- 1 Mme GARDEUR-BANCEL Véronique et M. TIBERINO Richard
- 1 Mme GARDEUR-BANCEL Véronique
Mme PROHIN Aurélie
- 2 M. TIBERINO Richard
M. CARRIERE Emmanuel
- 2 M. CHADOULI Jérôme et Mme MAKRAN Nora
- 1 M. CHADOULI Jérôme
M. SEKKAR Rachid
- 2 Mme MAKRAN Nora
Mme EZZAHIR Bouchra
- 3 Mme EL HADI Fatima et M. SEGUY François
- 1 Mme EL HADI Fatima
Mme MENUT Jo
- 2 M. SEGUY François
M. FERRIER Bruno
- 4 M. DOS SANTOS PAIVA Dany et Mme DUMAS Florence
- 1 M. DOS SANTOS PAIVA Dany
M. GRISVARD Samuel
- 2 Mme DUMAS Florence
Mme BIZET Stéphanie

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

14 Pont-Saint-Esprit

- 1 M. BONNEAUD Didier et Mme BREMOND Christiane
- 1 M. BONNEAUD Didier
M. GUILLEN Gerard
- 2 Mme BREMOND Christiane
Mme GAYTE Jocelyne
- 2 Mme BERGERI Carole et M. SERRE Christophe
- 1 Mme BERGERI Carole
Mme CLERC Christine
- 2 M. SERRE Christophe
M. TRICHOT Benoît
- 3 Mme CHANTRY Catherine et M. MAHLER Fred
- 1 Mme CHANTRY Catherine
Mme BRUNONI Maud
- 2 M. MAHLER Fred
M. MUSA Munir
- 4 Mme COLLARD Anne-Marie et M. POUS Michel
- 1 Mme COLLARD Anne-Marie
Mme LE PREVOST Chantal
- 2 M. POUS Michel
M. HERAUD Michel

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

15 Quissac

- 1 M. AUDIBERT Pierre Jean Paul et Mme BOUVOT Jacqueline
- 1 M. AUDIBERT Pierre Jean Paul
M. DELARBRE Jean-Luc
- 2 Mme BOUVOT Jacqueline
Mme GILIBERT Anne-Lise
- 2 Mme GOULERET Isabelle et M. JEGAT Maxime
- 1 Mme GOULERET Isabelle
Mme JALOUS Dominique
- 2 M. JEGAT Maxime
M. DAVOS Gerard
- 3 M. GAILLARD Olivier et Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise
- 1 M. GAILLARD Olivier
M. JEAN Lionel
- 2 Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise
Mme BAZIN Ingrid

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

16 Redessan

- 1 M. GARREC Benoit et Mme VOINCHET Karine
- 1 M. GARREC Benoit
M. PELLEGRINI Nicolas
- 2 Mme VOINCHET Karine
Mme LE GOAZIOU Véronique
- 2 Mme PASQUA Nicole et M. VICTORIA Auguste
- 1 Mme PASQUA Nicole
Mme CHANIAC Christelle
- 2 M. VICTORIA Auguste
M. CHEVALIER Rodolphe
- 3 Mme ARROYAS-PIQUET Cécile et M. ELKHALFI Bachir
- 1 Mme ARROYAS-PIQUET Cecile
Mme ANDRÉ-BERNAVON Morgane
- 2 M. ELKHALFI Bachir
M. DEIGERS Jean-Philippe
- 4 Mme BORDES Pascale et M. LAUNAY Jean-Marie
- 1 Mme BORDES Pascale
Mme BAUER Karine
- 2 M. LAUNAY Jean-Marie
M. DONADA Gilles

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

16 Redessan

- 5 M. BLANC Gerard et Mme DHERBECOURT Muriel
- 1 M. BLANC Gerard
 - M. COLSON Aurélien
- 2 Mme DHERBECOURT Muriel
 - Mme LAGUÉRIE Martine

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

17 Roquemaure

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme HERBÉ Véronique et M. PECOUT Philippe |
| 1 | Mme HERBÉ Véronique
Mme SABATON Marjorie |
| 2 | M. PECOUT Philippe
M. ROBELET Olivier |
| 2 | Mme NURY Nathalie et M. SCORSONE Patrick |
| 1 | Mme NURY Nathalie
Mme MAKCHOUCHE Sadia |
| 2 | M. SCORSONE Patrick
M. CLEMENT Jérôme |
| 3 | Mme ALCADE Céline et M. TERNISIEN Xavier |
| 1 | Mme ALCADE Céline
Mme MACHNICKI Sylvie |
| 2 | M. TERNISIEN Xavier
M. MEYSSONNIER Daniel |
| 4 | Mme GUILLOT Magali et M. MARTIN Rudy |
| 1 | Mme GUILLOT Magali
Mme STORM Justine |
| 2 | M. MARTIN Rudy
M. ABBES Guillaume |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

18 Rousson

- 1 M. CHASSARY Ghislain et Mme CHAULET Cathy
- 1 M. CHASSARY Ghislain
M. BORD Arnaud
- 2 Mme CHAULET Cathy
Mme BOUIS Florence
- 2 M. BOUIN Denis et Mme LEBASTARD Michele
- 1 M. BOUIN Denis
M. DE ROUSSEL DE PREVILLE Laurent
- 2 Mme LEBASTARD Michele
Mme MASSOTA Florence

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

19 Saint-Gilles

- 1 Mme DURAND-MARTIN Isabelle et M. LEFEVRE Christophe
- 1 Mme DURAND-MARTIN Isabelle
Mme DESCHAMPS Brigitte Louise
- 2 M. LEFEVRE Christophe
M. DAVOINE Daniel
- 2 Mme LAJOIS Sophie et M. POUJOL Bernard
- 1 Mme LAJOIS Sophie
Mme SEVERA Sophie
- 2 M. POUJOL Bernard
M. EKISSI Guy
- 3 Mme SARTRE Huguette et M. VALADIER Eddy
- 1 Mme SARTRE Huguette
Mme PERROT Nathalie
- 2 M. VALADIER Eddy
M. PREVOTEAU Gaëtan
- 4 M. GABRIEL Paul et Mme QUAREZ Nelly
- 1 M. GABRIEL Paul
M. PACIONI Jullien
- 2 Mme QUAREZ Nelly
Mme BRUNEL-SEIGNOL Fanny

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

20 Uzès

- 1 M. MAURIN Jérôme et Mme RAYSSIGUIER Nathalie
- 1 M. MAURIN Jérôme
M. LATASTE Jean-François
- 2 Mme RAYSSIGUIER Nathalie
Mme DOMERGUE Catherine
- 2 M. BOUAD Denis et Mme NOGUIER Bérengère
- 1 M. BOUAD Denis
M. BOLLÈGUE Jacques
- 2 Mme NOGUIER Bérengère
Mme GLOANEC Marie-Lise
- 3 Mme BONNEFOY-SUAVET Frédérique et M. CAUNAN Jacques
- 1 Mme BONNEFOY-SUAVET Frédérique
Mme ASTUTO Déborah-Noëlle
- 2 M. CAUNAN Jacques
M. PORTAL Jocelyn
- 4 M. ADAM Patrice et Mme RIBANIER Mireille
- 1 M. ADAM Patrice
M. RICHEL Philippe
- 2 Mme RIBANIER Mireille
Mme CISCAR Joséphine

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

21 Vauvert

- 1 M. DUMONT Thomas et Mme GUETARI Houda
- 1 M. DUMONT Thomas
M. BEUDARD Ruddy
- 2 Mme GUETARI Houda
Mme AMODEO Laura
- 2 Mme FORTUNAT-DESCHAMPS Pascale et M. PASCAL Bruno
- 1 Mme FORTUNAT-DESCHAMPS Pascale
Mme GROSJEAN Pascale
- 2 M. PASCAL Bruno
M. LESSELINGUE Thomas
- 3 Mme CALBA-SCHWARTZ Carole et M. MEIZONNET Nicolas
- 1 Mme CALBA-SCHWARTZ Carole
Mme TECHER Corine Gabrielle
- 2 M. MEIZONNET Nicolas
M. CORTES Thierry

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

22 Le Vigan

- 1 M. MONRREAL Bernard et Mme OSTANEL Chantal
- 1 M. MONRREAL Bernard
M. ROUSSEL Georges
- 2 Mme OSTANEL Chantal
Mme VIDAL Laetitia
- 2 M. DELORD Martin et Mme MEUNIER Hélène
- 1 M. DELORD Martin
M. ABASSI Lionel
- 2 Mme MEUNIER Hélène
Mme LIRON Nathalie

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

30 Gard

23 Villeneuve-lès-Avignon

- 1 M. BACHEVALIER Rémy et Mme BORIES Pascale
- 1 M. BACHEVALIER Rémy
M. ORCET Farès
- 2 Mme BORIES Pascale
Mme SOULIER Sandrine
- 2 M. COSTE Alain et Mme DELLONG-MENG Catherine
- 1 M. COSTE Alain
M. FERAY Alain
- 2 Mme DELLONG-MENG Catherine
Mme CHARMASSON Karine
- 3 M. BUISSON Morgan et Mme LEPAGE Geneviève
- 1 M. BUISSON Morgan
M. PILIA Jérémy
- 2 Mme LEPAGE Geneviève
Mme BÉRION Monique